

**COMMUNE de BELZ**  
**REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 NOVEMBRE 2024**  
**PV du CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie – salle du Conseil - sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire*

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Yves TILLAUT, Philippe LE MIGNANT, Dominique De WIT, Daniel LE CARRER, Catherine EZANNO, Marie GIBLET, Christine KERZERHO, Brigitte LE CALVE, Thierry PHILIPPE, Eric LE TORTOREC, Valérie BOSCHER, Xavier DAL, Michel DAVID, Alexandre LE CORVEC, Yannick BIAN, Laurent AMOUROUX, Claudine SALAUN-DANIGO, Jean-Claude MAHE.

Pouvoir de vote : François BERTIC donne pouvoir à Thierry PHILIPPE  
Dominique KERARON donne pouvoir à Philippe LE MIGNANT  
Philippe REMOND donne pouvoir à Yves TILLAUT  
Christiane MOULART donne pouvoir à Yannick BIAN  
Audrey NICOLAS donne pouvoir à Christine KERZERHO

Absentes excusées : Bénédicte JOUANNE, Nathalie DINGE,

Secrétaire de séance : Christine KERZERHO.

Interrogé par Laurent Amouroux, M. le Maire précise que la DGS est en charge de la rédaction des PV du CM.

Date de convocation : le 18 novembre 2024

Le PV du dernier Conseil est validé avec une modification relative concernant le zonage des PAV (Points d'Apport Volontaire) à Port Niscop qui sont situés au PLU en zonage Uip et non en Nds.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour de ce conseil.

---

**ORDRE DU JOUR** :

**1) FINANCES**

**1-1** : Point d'exécution budgétaire (information au Conseil)

**1-2** : Tarifs communaux 2025

**1-3** : Contractualisation de deux emprunts

**1-4** : autorisation de paiements investissements 2025

**1-5** : subventions aux écoles pour le prix des incorruptibles

**1-6** : Bon d'achat des aînés 2024

**1-7** : Admissions en non-valeur

**1-8** : subvention d'équilibre au CCAS

**2) TRAVAUX**

**2-1** : Service Technique : demande de subvention complémentaire à AQTA

**2-2** : Chapelle de St Cado : mission d'accompagnement à la recherche de mécènes

**3) ECOLES**

**3-1** : Végétalisation cours école : mise à jour du nouveau plan de financement

#### 4) INTERCOMMUNALITE

4-1 : Convention de partenariat entre le relai petite enfance et la médiathèque

4-2 : Convention de MAD de moyens humains et matériels entre AQTA et les communes membres

4-3 : Convention de prestation de services 2024/2027

#### 5) RESSOURCES HUMAINES

5-1 : Actualisation du tableau des effectifs

5-2 : Assurance prévoyance maintien de salaire : proposition d'adhésion à une convention de participation prévoyance COLLECTEAM

#### 6) TOURISME

6-1 : Office de tourisme intercommunal : rapport d'activités 2023

#### 7) QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

### 1) FINANCES

#### 1-1 : POINT D'EXECUTION BUDGETAIRE

L'ensemble des points financiers a été présenté en commission des finances ce 19 novembre. Les sujets nécessitant un avis de ladite commission ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

<b>Point financier sur l'exécution budgétaire 2024 (au 31/10/2024)</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
INTITULE	PREVU (BP 2024)	REALISE
<b>Charges à caractère général</b> (eau, élect. Gaz, téléphonie, fournitures diverses et de voirie, subv écoles, entretien bâtiments matériels, maintenance, études, fêtes et cérémonies, BM, transports)	1 068 300 €	882 375 € (83%)
Des dépassements sur certains comptes =>		
Entretien des bâtiments : (prévu 20 000 € => réalisé 44 167 €)		
Entretien voirie : (prévu 8 000 € réalisé => 20 810 €)		
Entretien autres mobiliers : (prévu 25 000 € réalisé => 37 000 €)		
Autres frais divers : (prévu 1 500 € réalisé => 5 300 €)		
Les comptes concernant les fluides sont réalisés à hauteur de 90%		
<b>Charges de personnel</b>	2 384 600 €	1 860 580 € (78 %)
Dépenses sur 10 mois il reste à intégrer les payes de novembre et décembre soit 2 mois		
Reste 524 000 € sur cette ligne budgétaire pas de DM à prévoir		

<b>Autres charges de gestion courante</b>	518 100 €	302 950 € (58 %)
<p>Conforme au prévisionnel.</p> <p>subs aux associations et écoles prévu 36 000 € réalisé 33 800 €</p> <p>Centre de secours 96 434 € / Sémaphore 2 901€</p> <p>Droits d'utilisation informatique =&gt; prévu 600 € réalisé 10 584 € (concerne le logiciel Compta-Rh)</p> <p>Redevance pour Concessions, Brevets, licences prévu 15 000 € réalisé 11 400 €</p> <p>Reste à verser la participation au renfort de gendarmerie (4 742€)</p> <p>et la subvention du CCAS (56 090 €)</p>		
<b>Intérêts des emprunts et dettes</b>	123 500 €	10 650 € (8%)
<b>RECETTES</b>		
<b>Produits de gestion courante</b> (concession cimetièrre, abon. Bibliothèque, photocopies, prestations aux autres communes, mise à dispo de personnel)	630 700 €	474 357 € (75 %)
<p>Recettes les plus importantes =&gt; RAD + cantine + activités jeunesse (prévu 487 000 € - réalisé 426 723 €). MAD personnel auprès autres organismes (Entretien des logements CCAS par ST, Entretien locaux Espacil, SMRE, SAAD, MAD + entretien pistes cyclables, entretien Port Niscop, MAD chef de corps des pompiers + vacations pompiers (133 300 € prévu - réalisé 38 960 €)</p>		
<b>Impôts et taxes</b> (impôts locaux, droits place)	413 389 €	264 422 € (64 %)
<p>Contributions directes : BP : 2 556 475 € / réalisé : 1 955 556 € =&gt; recette mensuelle/</p> <p>Reversement CET par AQTA = attribution de compensation : 192 000 € perçu pour un prévisionnel de 256 000 € =&gt; versement mensuel / Droit de place : prévu 5 000 € perçu 5 254 €</p> <p>Taxe additionnelle au droit de mutation : prévisionnel de 85 000 € - non encaissé à ce jour)</p>		
<b>Dotations</b> (DGF/DSR/DNP, exonérations /TF/TH)/Subs	886 730 €	780 000 € (88%)
<p>DGF versée mensuellement (perçu à ce jour 310 267 € pour un prévisionnel de 400 000 €</p> <p>DSR ETAT (Dotation Solidarité Rurale) : prévu 310 000 € perçu 339 434 €</p> <p>DNP ETAT (Dotation Nationale de Péréquation) : prévu 68 000 € perçu 70 226 €</p> <p>FCTVA Sur fonctionnement =&gt; prévu 5 000 € perçu 3 662 €</p> <p>Participation Etat : sur contrats aidés perçu 4 000 €</p> <p>Subvention Région transport scolaire perçu 6 774 €</p> <p>Subvention Département : (1 159 € spectacle Méliscènes + aide PDIPR 5 000 €)</p> <p>Participations CAF, MSA... sur activités jeunesse (à percevoir fin d'année pour un prévisionnel de 50 000 €) /Compensation exo Taxe Foncière perçu 9 450 €</p> <p>Comptes autres participations prévu 20 000 € : aide dispositif cantine 1 € (perçu à ce jour 16 164 €) + participation familles au transport scolaire : 560 €</p>		

<b>Autres pdts de gestion courante</b>	96 000 €	130 180 € (135%)
Locations salles 1 290 € + loyer Poste : 13 333 € €		
Redevance des concessionnaires réseaux (Orange, GRDF, ERDF) perçu 10 538 €		
Subv de fonctionnement CAF pour service jeunesse : 92 192 €		
<b>Atténuation de charges</b> (remboursement sur rémunération du personnel des agents en arrêt de travail réalisé 80 000€ pour 75 000 € prévu + titres restaurants réalisé 18 400 € pour 20 000 € prévu)	95 000 €	97 924 € (103%)
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
INTITULE	PREVU (BP 2024)	REALISE
<b>Emprunts et dettes</b> (remb. Capital des emprunts)	230 000 €	123 465 € (53%)
<b>Immobilisations incorporelles CHAP 20</b>	205 000 €	41 514 € (20 %)
Révision du PLU 20 874 € + étude complexe foot (20 640 €)		
<b>Immobilisations corporelles CHAP 204</b>	600 000 €	113 934 €
Effacement Réseaux élect Croix-Jean /St Cado (113 934 €)		
<b>Immobilisations corporelles CHAP 21</b>	1 445 080 €	422 111 € (29 %)
Réalisé à ce jour :		
Aménagt terrain complexe foot : 39 000 € + Protection grotte Port-Niscop (3 000 €)		
Conteneurs enterrés Astéries et Port-Niscop : 32 465 €		
Ecole (stores, alarme incendie, placards) : 6 000 €		
Réno Cuisine scolaire : 17 700 €		
Installation fibre mairie-école-ST : 2 000 €		
Travaux réseau EP St Cado : 134 780 €		
Panneaux de signalisation : 8 800 €, Balayeuse RABAUX 8 000 €		
Dacia Duster PM : 16 000 €		
Matériel informatique : 9 800 € (2 copieurs mairie + ST ; imprimante, 2 PC Portable ST		
Mobilier : 21 700 € (tables pour salle, tables pique-nique ALSH jeunes, Chaise cantine, bancs)		
Matériel divers ST : 2 000 €, City stade : 30 950 € ; Jeux motricité école : 29 700 € ; Aménagt cuisine Outil en main : 2 600 € ; illuminations de Noel : 13 000 €; Matériel de cantine : 4 300 €		
Local jeunes (plancha, table de tennis de table, baby foot, machine à coudre, enceinte : 6400 €		
Monobrosse CEP + sèche-linge + balayeuse sols OEM : 2 800€		

<b>Immobilisations en cours CHAP 23</b>	5 399 700€	876 518 € (16%)
<p>Compte 2312 (Agencement de terrain)  Végétalisation cour école : 363 500 € / mission maîtrise d'œuvre terrain foot : 9 600 €</p> <p>Compte 2313 (construction en cours)  Solde Outils en main =&gt; 175 885 € + Construction Local jeunes =&gt; 6 155 €</p> <p>Service technique =&gt; 264 900 €</p> <p>Compte 2315 (Installations en cours)  Révision de prix Rte de Ninézur =&gt; 4 000 €</p> <p>Axe Croix-Jean St Cado =&gt; 34 200 €</p>		
<b>RECETTES</b>		
<b>Dotations</b> (FCTVA / TA/ excédent fonctionnement)	1 199 816 €	1 177 400 € (98%)
FCTVA prévu 190 000 € perçu 192 420 € / TA : prévision de 150 000 € - perçu 125 162 € / Excédent de fonctionnement 2023 : 859 816 € (486 634 € en 2022)		
<b>Subventions investissement</b>	1 972 110 €	400 496 € (20 %)
Perçu en 2024 : Solde réfection sanitaires école DSIL (23 725 €) Outil en main DETR (38 175 €) , Région (62 400 €), Département (73 900 €), Aqta (98 210 €) Service technique DETR (31 500 €) , Département (31 990 €) Etudes SPR Région (4 968 €) ; Département (2 980€) Local Espace jeunes Département (11 498 €) Mise aux normes cuisine municipale Département (21 154 €)  Reste à percevoir : Outil en main Subv Feader : 50 000 €, solde Département 11 507 €, solde Région 15 600 € Etudes SPR : solde Département : 12 303 €, solde Région : 17 487 € Installation des PAV Astéries et Port Niscop : AQTA 12 000 € Audit Energétique Ecole : AQTA 3 625 € Re-naturalisation cours de l'école : Agence de L'eau 125 824 € Service technique : Département : 108 500 €, Etat DETR : 105 000 € Effacement des réseaux St Cado : Département 41 230€		

**TRESORERIE AU 13/11/2024 : 1 655 796 €**

**EMPRUNTS EN COURS :**

<b>OBJET</b>	<b>DATE DE FIN</b>	<b>CAPITAL RESTANT DU</b>
Astéries + VRD	20/06/2025	61 489,50 €
Prêt réaménagé en 2004 ((travaux cantine - Eglise - Tennis - Littoral - rue Gl de Gaulle - rue des Sports)	01/03/2029	141 514,14 €
prêt relais TVA (court terme) renégocié en 02/2006 sur une durée de 25 ans)	01/02/2031	205 278,59 €
Prêt relais TVA (renégocié)	15/06/2031	113 279,66 €

**TOTAL CRD A REMBOURSER : 521 561 € // dette par habitant sur 3800 hab**

<b>CRD AU 01/01/2025</b>	<b>CRD AU 01/01/2026</b>	<b>CRD AU 01/01/2027</b>	<b>CRD AU 01/01/2028</b>	<b>CRD AU 01/01/2029</b>	<b>CRD AU 01/01/2030</b>	<b>CRD AU 01/01/2031</b>
501 310 €	393 408 €	324 443 €	252 591 €	178 265 €	101 359 €	51 809 €
132 €	104 €	85 €	66 €	47 €	2 7€	14 €

## **1-2 : TARIFS COMMUNAUX 2025 (annexé)**

Il est proposé une modification de la tarification marché pour 2025 :

Tarif 2024 : 1.70 € le ml

2025 :

### **Pour les abonnés présents toute l'année sur le marché (incluant l'été) :**

Une tarification au forfait : le semestre : 1.70 € le ml x 23 jours (vendredi, dimanche)

#### **- Pour la saison estivale (15 juin – 15 septembre environ)**

Pour les abonnés sur la période : facturation au forfait : 2 € le ml x 12 dimanches.

Pour les passagers : paiement chaque dimanche : 3 € / ml

Le placier se chargera du recouvrement direct des seuls passagers contre ticket

#### **- Forfait électricité : 15 € par trimestre / facturation au semestre**

**Le Conseil valide à l'unanimité l'ensemble des tarifs communaux ainsi que les tarifs encarts publicitaires pour 2026.**

### **BILAN MARCHE DOMINICAL 2024 :**

M. le Maire donne la parole à Xavier DAL et Eric LE TORTOREC qui présentent le bilan de l'édition 2024 du marché dominical avec, pour la 1<sup>ère</sup> fois, la fermeture de la rue Général de Gaulle.

Xavier DAL rappelle les objectifs de cette fermeture :

- Développer le marché du dimanche matin en accueillant de nouveaux commerçants,
- Permettre aux commerçants de la rue de profiter de la fermeture de cette rue pour occuper l'espace public,
- Sécuriser le secteur et favoriser la déambulation des piétons
- Doper l'attractivité de ce marché en l'animant.

Nombre de déballeurs accueillis en dehors des abonnés : 5 en début de saison pour aboutir à une vingtaine fin juillet.

Plusieurs animations sur la période :

- Danses bretonnes avec SEVENADUR BRO BELZ
- Les chants du large
- Le ventriloque « Odile la Bretonne ».

**Bilan réalisé avec les commerçants de la rue et les ambulants le 23 octobre dernier. Des échanges, il en est ressorti :**

- Pas de difficultés de circulation avec les déviations mises en place
- Une satisfaction quasi générale des commerçants de la rue et ambulants (même pour ceux qui étaient plutôt défavorables au début)
- Leur souhait, comme celui de la mairie que cette organisation perdure,

- Leur satisfaction également face à l'investissement par la commune d'animations qui viennent « doper » ce marché.
- Leur souhait de voir d'autres ambulants s'installer sur ce marché
- La proposition de certains commerçants d'occuper l'espace public devant leur commerce.

A noter également un retour très positif de la population qui a plaisir à investir cette rue Général de Gaulle, à prendre tout simplement son temps. Le marché, au-delà d'y faire ses courses, est aussi un lieu de rencontre, d'échanges. La fermeture de la rue principale favorise cela.

Eric LE TORTOREC précise les orientations 2025 :

- Fermeture de la rue Général de Gaulle de mi-juin à mi-septembre
- Volonté d'étoffer ce marché avec de nouveaux ambulants,
- Animer les marchés (cercle celtique, bagad, groupes musicaux, scènes ouvertes....) : il faudra définir un budget max
- Réglementer ce marché (arrêté municipal \*) avec également des tarifs adaptés (ambulants permanents et passagers, électricité ou non)
- Présence d'un placier (PM) pour les encaissements des passagers
- Organisation des emplacements dans la rue Général de Gaulle.

Eric LE TORTOREC souligne également le démarchage qu'il réalise actuellement avec Xavier DAL auprès des ambulants sur les marchés voisins pour les inviter à s'installer sur le marché de Belz.

S'agissant de la réglementation, il est nécessaire par arrêté municipal de définir les règles qui régissent l'organisation d'un marché :

- Les conditions d'inscription (inscription au registre du commerce, assurance....)
- Les conditions d'installation (chargement et déchargement),
- Des dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité (électricité, gaz, passage éventuel des véhicules de secours...)
- La création d'une commission des marchés (3 élus du CM, 3 commerçants et le placier)
- La procédure d'attribution des emplacements pour les ambulants abonnés et les passagers.

Xavier DAL et Eric LE TORTOREC remercient l'ensemble des acteurs de cette réussite : les commerçants, les différents groupes qui ont animés ce marché, les habitants de la commune, des environs, les touristes qui ont répondu présent et participer à cette réussite.

Interrogé par Valérie BOSCHER sur des difficultés éventuelles pour le stationnement des habitants de la rue Général de Gaulle, Xavier DAL répond que tout s'est bien passé. Un seul habitant de cette rue a été invitée à retirer sa voiture 2 dimanches matin. Le stationnement en périphérie est en nombre.

Xavier précise enfin sa satisfaction de constater que nombre de personnes, belzois ou touristes sont venus à pied des quartiers voisins.

M. le Maire remercie ces deux élus, chevilles ouvrières de ce marché dominical.

### **1-3 : CONTRACTUALISATION DE 2 EMPRUNTS**

Le Conseil se prononcera sur la contractualisation de 2 emprunts pour la commune :

**- 400 000 € pour l'extension du service technique**

Coût d'investissement total HT :	691 518.14 €
Subventions :	298 003.80 €
Reste à charge de la commune :	393 514.34 €
Solde de TVA à charge de la commune :	<u>4 978.93 €</u>
Total à charge de la commune	398 493.27 €

Proposition du Crédit Agricole :

	TAUX	DUREE	Type amortisse	Rbt annuel	coût du crédit
C.A taux fixe à amortissement constant	3,42%	20 ans	Linaire	33 508 €	138 910 €

**- 700 000 € pour l'effacement des réseaux à St Cado.**

	Montant prévisionnel Travaux HT	Participation Morbihan Energies (% du HT)	Montant Participation Morbihan Energies	Reste à charge commune HT	TVA à charge commune
Electricité effacement zone fils torsadés	1 071 400,00 €	65%	696 410,00 €	374 990,00 €	0,00 €
Electricité effacement zone fils nus	254 514,00 €	100%	254 514,00 €	0,00 €	0,00 €
Eclairage - effacement de réseaux et pose nouveaux équipements	326 670,00 €	30%	98 001,00 €	228 669,00 €	65 334,00 €
Télécom - effacement	174 700,00 €	0%	0,00 €	174 700,00 €	34 940,00 €
<b>Total</b>	<b>1 827 284,00 €</b>		<b>1 048 925,00 €</b>	<b>778 359,00 €</b>	<b>100 274,00 €</b>

Coût total à la charge de la commune : 878 633 €

**Proposition :**

	TAUX	DUREE	Type amortisse	Rbt annuel	coût du crédit
CMB taux indexé Livret A variable*	3,50%	20 ans	Linéaire	59 000 €	248 062 €

Interrogé par Jean-Claude MAHE et Yannick BIAN sur la cohérence de ces emprunts avec le DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) 2024, lors duquel M. le Maire évoquait un volume d'emprunt d'environ 3.5 M€ (cela suffira-t-il ?), M. le Maire précisait que ces deux emprunts seront les seuls pour 2024.

Pour 2025, la baisse vraisemblable de certaines subventions nécessitera d'ajuster le niveau des emprunts. Tout ceci sera présenté et débattu en commission des finances et au Conseil lors du DOB 2025.

A l'unanimité, le Conseil valide la souscription de ces deux emprunts.

#### **1-4 : AUTORISATION PAIEMENT INVESTISSEMENTS 2025**

A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2024 (article L1612-1 du CGCT).

Dépenses d'investissement 2024 : 7 653 080 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») pour le budget communal et 202 200 € (hors chapitre 16) pour le budget annexe "Mouillages"

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

1 913 270 € pour le budget communal (25% de 7 653 080 €)

- 202Frais PLU	12 500 €
- 203Frais d'Etudes	35 000 €
- 205Concessions brevets licences	3 750 €
- 204Subvention d'équipement versées	150 000 €
- 21 Immobilisations corporelles	348 770 €
- 2313 Constructions en cours	700 000 €
- 2315 Installation en cours matériels et outillage	596 175 €
- 2312 Aménagt et Agencement de terrain	66 250 €
- 261Titre de participation	825 €

50 550 € pour le budget Mouillages (25% de 202 200 €)

- 203 Frais d'Etudes et d'insertion	45 000 €
- 21 Immobilisations corporelles	5 550 €

Interrogé par Jean-Claude MAHE sur le compte 2315 à hauteur de 596 175 €, M. le Maire précise que ce montant représente 25 % du BP 2024, pour les travaux de voirie.

#### **1-5 : SUBVENTION ECOLES POUR LE PRIX DES INCORRUPTIBLES**

Dominique De WIT présente ce dossier.

« Les incorruptibles » a pour but de développer le goût de la lecture et le plaisir de lire des enfants et adolescents. Depuis 32 ans, cette association fait lire des milliers de jeunes et leur fait voter pour leur livre préféré.

Depuis plusieurs années, Les deux écoles de la commune participent à ce concours littéraire.

Pour les accompagner, il est proposé au Conseil, comme les années précédentes, de participer à l'acquisition des ouvrages à hauteur de 300 € par établissement. Il est précisé que toutes les classes de maternelle et élémentaire concourent.

**Le Conseil valide à l'unanimité la participation de la commune pour ce prix des incorruptibles à hauteur de 300 € par école au titre de 2024.**

### **1-6 : VALEUR DU BON D'ACHAT 2024 délivré aux aînés de la commune**

Il est proposé de maintenir la valeur du bon d'achat remis aux aînés de la commune qui ne participent au repas annuel à 14 €

Précision : le repas est proposé aux personnes à partir de 72 ans dans l'année

Le bon d'achat est proposé aux personnes à partir de 75 ans dans l'année.

**Le Conseil valide à l'unanimité le maintien de la valeur de ce bon d'achat à 14 ans pour 2024.**

### **1-7 : ADMISSION EN NON VALEUR**

***Budget communal :***

**Le Conseil Municipal Valide à l'unanimité ces ANV pour un montant de 127.27 €**

- |                    |         |                                |
|--------------------|---------|--------------------------------|
| Cantine - périsco  | 50.57 € | 2 factures de 2023             |
| - service jeunesse | 0.20 €  | des arrondis lors de paiements |
| - Droit de place   | 76.50 € | 1 emplacement de 2022          |

***Budget des mouillages :***

Admission en non-valeur poursuite sans effet – huissier envoyé saisie infructueuse.

Droit de cale 2023 pour une exploitante de la Charente : 195.50 €

### **1-8 : SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS**

Le Conseil valide à l'unanimité le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS à hauteur de 56 090 € correspondant à :

- Déficit 2023 : 47 196 €
- Prise en compte du rbt d'emprunt 2024 : 5 739 €
- Reversement 1/3 des recettes de concessions cimetièrre 2023 : 3 155 €

## 2) TRAVAUX - VOIRIE

- **2-1 : SERVICE TECHNIQUE : demande de subvention à AQTA**

Les travaux d'extension du service technique pour créer un pôle vie (vestiaires, sanitaires, bureaux, salle de réunion) ont débuté en septembre 2024 et devraient être réceptionnés fin du 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Le Conseil valide à l'unanimité l'actualisation du plan de financement faisant apparaître une demande de subvention à hauteur de 50 000 € auprès d'AQTA au titre du Fonds de Concours Territorial.

DEPENSES HT		RECETTES HT			
TRAVAUX		SUBVENTIONS	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX de la dépense totale	MONTANT
Coût total travaux (incluant un reste à charge de 25 % sur un estimatif de 50 000 € panneaux photovoltaïques pris en charge par ME)	601 909,39 €	CD 56 (PST 2022) 20 %	323 000 €	9%	64 600,00 €
		CD 56 (PST 2023) 20 %	392 019 €	11%	78 403,80 €
		ETAT (DETR)	716 770 €	15%	105 000,00 €
Clôture partie neuve	6 000,00 €	AQTA (FDC)		6%	50 000,00 €
Abattage arbres	4 890,00 €				
<b>Sous-total TRAVAUX</b>	<b>612 799,39 €</b>				
<b>ETUDES</b>		<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>41%</b>	<b>298 003,80 €</b>
Etude Kaso	67 748,75 €	<b>AUTOFINANCEMENT</b>			
bornage	1 285,00 €	Reste à charge commune		59%	393 514,34 €
Etude géotechnique ECR Environnement	2 200,00 €				
Mission SPS	2 520,00 €				
Contrôle technique (estimatif)	4 200,00 €				
lever topo	765,00 €				
<b>Sous-total ETUDES</b>	<b>78 718,75 €</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>691 518,14 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>691 518,14 €</b>
TVA	138 303,63 €	Récupération TVA (n+2) 16,4 %			133 324,70 €
		Reste à charge TVA			4 978,93 €
		<b>Reste à charge commune TTC</b>			<b>398 493,27 €</b>
<b>TTC</b>	<b>829 821,77 €</b>	<b>TTC</b>			<b>829 821,77 €</b>

Hervé LE GLOAHEC, Maire adjoint aux travaux précise que le bâtiment est désormais hors d'eau, hors d'air, que ce chantier a pris un mois de retard, principalement en raison des intempéries.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une construction en ossature bois avec installation sur le toit de cellules photovoltaïques, avec une autoconsommation collective possible dans un rayon de 2 km.

Valérie BOSCHER alerte sur l'état de dégradation important et de dangerosité de la voie d'accès à la salle polyvalente, tout particulièrement aux abords du chantier ST.



- **2-2 : CHAPELLE DE ST CADO : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA RECHERCHE DE MECENES**

Information au Conseil.

Après avis favorable du COPIL, M. le Maire a souscrit une prestation de services auprès de Mme Virginie MORGANT LE DIFFON, de l'entreprise bretonne « mille et un lieux », experte depuis plus de 15 ans dans la gestion et la promotion des projets culturels et touristiques auprès des collectivités territoriales, d'associations et de sites privés.

C'est ainsi que Mme Virginie MORGANT LE DIFFON a été au cœur de la création de détour d'art : un évènement et un réseau d'acteurs institutionnels et associatifs locaux fédérés autour d'un projet commun de mise en valeur du patrimoine.

La prestation de services qu'elle va réaliser à compter de début 2025, pour un coût de 12 500 € est de tout mettre en œuvre pour que la collecte de fonds pour les travaux de sauvegarde de la chapelle soit une réussite, basée sur trois étapes :

- **Phase 1 : construction d'une stratégie (objectifs, cibles, argumentaires...)**
- **Phase 2 : Préparation de la collecte (plan de communication, relations presse et médias, production de contenus...)**
- **Phase 3 : coordination du programme d'action, accompagnement à la prospection, suivi de la collecte...**

Tout ceci en lien avec les services concernés et le COPIL.

M. le Maire informe que la souscription auprès de la Fondation du Patrimoine atteint désormais 20 000 €, il remercie les donateurs.

### 3) ECOLES

- **3-1 : RENATURATION / REVEGETALISATION COURS ECOLE PER JAKEZ HELIAS**

Le Conseil valide à l'unanimité le nouveau plan de financement de la renaturation / végétalisation des cours d'école actualisé de la mise à jour de l'achat des végétaux et des jeux.

DEPENSES		RECETTES			
			TAUX	MONTANT	
		<b>SUBVENTIONS</b>	<b>DEPENSE SUBVENTIONNABLE</b>		
Maitrise œuvre	18 351,00 €				
Diags divers	9 877,50 €	ETAT Fonds vert	251 652,50 €	34%	125 826,25 €
travaux VRD	272 642,50 €	CAF (30 % de 70 % du projet)	251 775,79 €	21%	75 532,74 €
		REGION BRETAGNE		25%	90 178,00 €
		<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>80%</b>	<b>291 536,99 €</b>
<b>sous-total ETUDES/TRAVAUX</b>	<b>300 871,00 €</b>				
Espaces verts	24 054,30 €				
Rampes PMR	6 237,80 €				
mobiliers/jeux	28 516,60 €	FCTVA (N+2) 16,404 %			59 001,86 €
<b>sous-total équipements</b>	<b>58 808,70 €</b>	<b>SOUS/TOTAL RECETTES</b>			<b>350 538,84 €</b>
TOTAL HT	359 679,70 €				
TVA	71 935,94 €	AUTOFINANCEMENT COMMUNE TTC			81 076,80 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>431 615,64 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>			<b>431 615,64 €</b>

### 4) INTERCOMMUNALITE

- **4.1 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RELAI PETITE ENFANCE ET LA MEDIATHEQUE**

Le Conseil valide à l'unanimité cette convention à intervenir entre le relai petite enfance et la médiathèque

#### Entre les soussignés

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique représentée par son Président, Monsieur Philippe LE RAY, autorisé à signer la présente

Et

La Commune de Belz représentée par son Maire, Mr Bruno GOASMAT, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 28 novembre 2024.

Il est convenu ce qui suit

#### ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre des projets du Relais Petite Enfance (RPE), la médiathèque de Belz se propose d'accueillir des ateliers d'éveil à la lecture à destination des assistants maternels et des enfants qu'ils gardent, dans les locaux de la médiathèque sis 34 rue Général de Gaulle à Belz.

Les objectifs de ce partenariat sont, pour les matinées d'éveil à la lecture :

- *Proposer une découverte du livre et l'écoute d'histoires pour familiariser l'enfant, dès son plus âge, à l'objet livre puis à la lecture*
- *Stimuler l'imagination et la créativité des enfants*
- *Favoriser l'éveil des enfants, permettre une découverte culturelle, des arts, des réalisations et des innovations spécifiques*
- *Permettre aux assistant(e)s maternel(le)s de découvrir les médiathèques proches de chez elles*
- *Sensibiliser les assistant(e)s maternel(le)s au plaisir de la lecture avec le tout petit et susciter l'envie de poursuivre l'expérience à domicile*

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place de ce projet.

#### **ARTICLE 2 : Calendrier**

Les matinées sont organisées à compter de la signature de la convention, un vendredi par mois (en moyenne), de 9h00 à 11h30.

En fonction du nombre d'inscrits, deux séances peuvent être proposées dans la matinée à 9h30 et à 10h15 ou une seule séance à 10h.

Elles sont suspendues durant les vacances scolaires.

#### **ARTICLE 3 : Préparation**

Les deux services arrêteront ensemble les contenus et thèmes des séances.

Des animations ponctuelles autour de la lecture peuvent être proposées en relation avec les projets du RPE. Elles seront préparées par l'animatrice du RPE et la responsable de la médiathèque.

#### **ARTICLE 4 : Les Engagements du Relais Petite Enfance**

Il informe, la veille de chaque séance, le responsable de la médiathèque des effectifs qui seront présents.

En collaboration avec la responsable de la médiathèque, il organise et aménage la salle avant chaque animation, accueille les enfants et les professionnels participants, rappelle les règles de sécurité.

Les enfants demeurent sous la surveillance et la responsabilité pleine et entière des assistants maternels qui en ont la garde.

Il veille à ce que les enfants et les professionnels participants respectent le lieu, les documents et les jeux.

#### **ARTICLE 5 : Les Engagements de la médiathèque**

Elle veille à proposer des thèmes et contenu de séances en adéquation avec l'âge des enfants.

Elle peut être amenée à faire des recherches thématiques selon le contenu de la matinée.

Elle met à disposition des participants les différents outils, matériels et documents : livres, tapis de lecture, jeux et jouets....

Les matinées d'éveil seront animées par deux personnes bénévoles de la médiathèque.

Elles seront présentes à chaque séance.

#### **ARTICLE 6 : Financement**

Les enfants et leurs assistants maternels seront accueillis à titre gratuit à la médiathèque.

#### **ARTICLE 7 : Communication**

Toute communication sur ce partenariat devra faire l'objet d'une concertation et d'un accord des deux parties, sur le fond, la forme et le support de communication, choisi après consultation et accord de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

#### **ARTICLE 8 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Elle pourra être renouvelée une fois, par expresse reconduction, pour une durée identique.

#### **ARTICLE 9 : Evaluation du partenariat**

Avant le terme de la convention, un bilan de l'action menée sera dressé par les deux services concernés. Il permettra d'établir, le cas échéant, de nouvelles perspectives.

#### **ARTICLE 10 : Confidentialité et secret professionnel**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de son exécution.

#### **ARTICLE 11 : Assurances**

Chacune des parties est assurée pour les risques responsabilité civile.

La commune, qui met à disposition les locaux, est par ailleurs assurée contre les risques incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégâts des eaux auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable.

#### **ARTICLE 12 : Sécurité**

Les locaux respectent les conditions d'hygiène et de sécurité exigées réglementairement pour l'accueil du public ainsi que pour l'ensemble de leurs activités.

### **ARTICLE 13 : Résiliation - Révision**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre le projet dont elle fait l'objet.

Enfin, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties. Ces révisions pourront intervenir à tout moment, à la demande de l'une des parties

### **ARTICLE 14 : Litiges**

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

- **4.2 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS ET MATERIELS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE ET LES COMMUNES MEMBRES**

Entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique représentée par son Président, Philippe LE RAY, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté de communes en vertu de la délibération 2020DC/049 en date du 16 juillet 2020 ci-après dénommée la « Communauté de communes », d'une part,

Et la Commune de BELZ représentée par son Maire, Bruno GOASMAT, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération en date du ....., ci-après dénommée la « Commune », d'autre part,

Considérant les compétences exercées par la Communauté de communes et notamment en matière de développement économique, de transports et déplacements, collecte et traitement des ordures ménagères etc.,

Considérant les dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le dispositif contractuel objet de la présente convention, a pour but outre l'économie de moyens, le développement de pratiques communes, l'homogénéisation de fonctionnement des organisations, la clarification et la transparence des relations entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la commune de BELZ

### **ARTICLE I - GENERALITES**

Les parties conviennent que les dispositions contractuelles détaillées dans la présente convention constituent un cadre général qui n'exonère pas ces dernières de mettre en place, consécutivement à la notification de la présente, les procédures internes de travail sans lesquelles la convention ne pourrait s'appliquer.

Dans ce cadre, les services de la Commune de BELZ apportent leur soutien dans les conditions précisées par cette convention.

En outre, la présente convention n'a pas pour effet et ne saurait être interprétée comme opérant une quelconque délégation des compétences exercées par la Communauté de communes au profit des communes.

## ARTICLE II – PRINCIPES ET REGLES TECHNIQUES

Les prestations devront être définies préalablement entre la Communauté de communes et la Commune sur la base d'une évaluation annuelle des actions à entreprendre, du temps estimé pour les accomplir ainsi que des moyens humains et matériels nécessaires à leur réalisation. La définition des prestations à réaliser fait l'objet d'un devis détaillé, daté qui constitue l'annexe 1 de la présente convention.

Un état des prestations réalisées sera transmis annuellement à la Communauté de communes.

Tout besoin d'un volume horaire supplémentaire pour réaliser une prestation telle que prévue à l'annexe 1 fera l'objet d'une validation préalable par la Communauté de communes. Les interventions urgentes (non comprises dans la convention) feront l'objet d'un échange entre les deux parties. Le devis de la Commune se fera sur la base des tarifs évoqués ci-dessus et la Communauté de communes réalisera un bon de commande en fonction du devis.

## ARTICLE III – MONTANT DE LA PRESTATION

Le montant de la prestation est calculé pour chaque activité de la manière suivante :

*Pour les interventions du service entretien ménager, la facturation sera établie sur la base d'un coût horaire de tel que défini dans la grille tarifaire ci-dessous en vertu de la délibération N°2017DC/169 en date du 15 décembre 2017 et de l'arrêté municipal précisant les tarifs appliqués.*

<b>Proposition</b>	<b>Tarif du territoire (euros TTC/heure/unité)</b>
<b>Agent entretien ménager</b>	<b>23</b>
<b>Agent technique</b>	<b>30</b>
<b>Catégorie B</b>	<b>35</b>
<b>Catégorie A</b>	<b>40</b>
<b>Véhicule &lt; 3,5 T PTAC</b>	<b>15</b>
<b>Tractopelle sans chauffeur</b>	<b>35</b>
<b>Tractopelle avec chauffeur</b>	<b>59</b>
<b>Poids lourds</b>	<b>40</b>
<b>Autres engins</b>	<b>14</b>

## ARTICLE IV - MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement est effectué sur la base d'un titre de recettes émis 1 fois par an, avant le 31 janvier par la Commune accompagné d'un état justificatif (annexe 2), validé par le service IPB de la Communauté de Communes, listant de façon exhaustive :

- les interventions réalisées en lien avec l'évaluation préalable annuelle, comportant les interventions réalisées (type, date et durée d'intervention, etc.).
- les interventions réalisées suivant bon de commande en précisant la date et durée d'intervention.

## **ARTICLE V – AUTORITE ET RESPONSABILITE**

La Commune est responsable, à l'égard de la Communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable, à l'égard de la Communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisées au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

Elle atteste disposer d'une assurance en responsabilité civile permettant de couvrir ces dommages.

## **ARTICLE VI- DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour l'année 2024.

Elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse pour une année supplémentaire.

Interrogé par Jean-Claude MAHE sur la convention 2025, M. le Maire précise que le Conseil sera invité à statuer en son temps en fonction de l'évolution des tarifs.

**Le Conseil valide à l'unanimité cette convention.**

- **4.3 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES 2024/2027 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE ET LA COMMUNE DE BELZ**

**Le Conseil valide à l'unanimité ce renouvellement de convention dans les mêmes termes que la précédente période, la seule modification intervenant sur le montant de la prestation selon un coût revalorisé.**

La Commune de Belz représentée par son Maire, Bruno GOASMAT, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération n° ..... en date du 28 novembre 2024, ci-après dénommée la « Commune », d'une part,

Et la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique représentée par son Président, Philippe LE RAY, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté de communes en vertu de la délibération n°2020DC/049 en date du 16 juillet 2020 ci-après dénommée la « Communauté de communes », d'autre part,

Considérant les compétences exercées par la Communauté de communes et définies dans ses statuts, notamment en matière de développement économique, de transports et déplacements, collecte et traitement des ordures ménagères etc. ;

Considérant les dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n° 2018DC066 du Conseil communautaire du 8 juin 2018 relative à l'adoption du schéma de mutualisation ;

Considérant la délibération n° 2024DC/068 du Conseil communautaire du 21 juin 2024 relative à la mise à jour des tarifs harmonisés de mises à disposition des moyens humains et matériels à l'échelle du territoire communautaire ;

Considérant que la Communauté de communes n'est pas dotée des moyens humains et matériels nécessaires à l'entretien et à la gestion de tous ses équipements ;

Considérant que le dispositif contractuel objet de la présente convention, a pour but outre l'économie de moyens, le développement de pratiques communes, l'homogénéisation de fonctionnement des organisations, la clarification et la transparence des relations entre la Communauté de communes et la Commune ;

## DECIDE

### **ARTICLE I – OBJET**

Les parties conviennent que les dispositions contractuelles détaillées dans la présente convention constituent un cadre général qui n'exonère pas ces dernières de mettre en place, consécutivement à la notification de la présente, les procédures internes de travail sans lesquelles la convention ne pourrait s'appliquer.

Dans ce cadre, les services de la Commune apportent leur soutien dans les conditions précisées par cette convention.

En outre, la présente convention n'a pas pour effet et ne saurait être interprétée comme opérant une quelconque délégation des compétences exercées par la Communauté de communes au profit des communes.

Le périmètre d'intervention de la présente convention entre la Commune et la Communauté de Communes est défini suivant les annexes 4 et 5.

### **ARTICLE II – PRINCIPES ET REGLES TECHNIQUES**

Les prestations de services de la Commune sur des espaces communautaires ont pour objet de gérer, pour le compte de la Communauté de communes, l'ensemble des activités suivantes :

- 1. Assurer l'ensemble de l'entretien ménager des locaux sis 20 route des 4 chemins à Belz**
- 2. Assurer la gestion et l'entretien des pistes cyclables (Plan en Annexe 4)**
- 3. Assurer l'entretien des espaces verts du Parc d'Activités de la Ria (Plan en Annexe 5)**
- 4. Toute intervention et travaux sur le Patrimoine d'AQTA.**

Les prestations devront être définies préalablement entre la Communauté de communes et la Commune sur la base d'une évaluation annuelle des actions à entreprendre, du temps estimé pour les accomplir ainsi que des moyens humains et matériels nécessaires à leur réalisation. La définition des prestations à réaliser fait l'objet d'un devis détaillé, daté et signé qui constitue l'annexe 1 de la présente convention. Toutefois des prestations annexes pourront être intégrées suivant devis (Annexe 3).

Un état des prestations réalisées sera transmis annuellement à la Communauté de communes, annexe 2 « Fiche d'interventions » (datée et signée).

Tout besoin de prestation ou volume horaire supplémentaire fera l'objet d'une validation préalable par la Commune. Les interventions urgentes (non comprises dans la convention) feront l'objet d'un échange entre les deux parties. Le devis de la Commune se fera sur la base des tarifs évoqués ci-dessous et la Communauté de communes réalisera un bon de commande en fonction du devis présenté en annexe 3 « Demande d'interventions complémentaires ».

### ARTICLE III – MONTANT DE LA PRESTATION

Le montant de la prestation est calculé pour chaque activité comme il suit en vertu de la délibération n° 2024DC/068 du Conseil communautaire du 21 juin 2024 et de la délibération de la Commune du 28 novembre 2024 précisant les tarifs appliqués :

Type d'agent / Prestation	Coût horaire 2025 non assujetti à TVA	Coût horaire 2024 non assujetti à TVA
Agent entretien ménager	23 €	18 €
Agent technique	30 €	25 €
Catégorie B	35 €	30 €
Catégorie A	40 €	35 €
Véhicule < 3,5 T PTAC 10	15 €	10 €
Tractopelle sans chauffeur	35 €	33 €
Tractopelle avec chauffeur	59 €	54 €
Poids lourds	40 €	35 €
Autres engins	14 €	09 €

Les tarifs horaires seront revalorisés annuellement au 1<sup>er</sup> janvier en application des index suivants :

- Pour les agents : GVT (Glissement Vieillesse Technicité + évolution du point d'indice) ;
- Pour les matériels ; Index général TP01 tous travaux ;
- Les évolutions seront arrondies au demi-euro supérieur.

Sur la base du descriptif, les coûts annuels relatifs aux prestations permanentes seront évalués en fonction des interventions validées entre la Communauté de communes et la Commune (non compris les interventions complémentaires suivant devis).

Sur la base du devis signé, les coûts annuels relatifs aux prestations permanentes s'élèvent à :

1. Entretien ménager du bâtiment sis 20 route des 4 chemins à Belz : 10 920 € (7 239 €)
2. Entretien de la voirie des pistes cyclables : 600 € (470 € en 2024)
3. Entretien des espaces verts des pistes cyclables : 2 254 € (1 769 € en 2024)
4. Entretien des espaces verts du Parc d'Activités de la Ria : 2 200 € (1 700 € en 2024)

**Soit un coût total de 15 974 €.**

Les interventions urgentes seront facturées sur la base des tarifs évoqués ci-dessus.

### ARTICLE IV - MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement est effectué sur la base d'un titre de recettes émis 1 fois par an, avant le 31 janvier par la Commune accompagné d'un état justificatif (annexe 2), validé par le service IPB de la Communauté de Communes, listant de façon exhaustive :

- Les prestations réalisées en lien avec l'évaluation préalable annuelle, en précisant type de prestation, date, durée, etc.
- Les interventions réalisées suivant bon de commande en précisant la date et durée d'intervention.

## **ARTICLE V – AUTORITE ET RESPONSABILITE**

La Commune est responsable, à l'égard de la Communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable, à l'égard de la Communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisées au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

Elle atteste disposer d'une assurance en responsabilité civile permettant de couvrir ces dommages.

## **ARTICLE VI- AVENANT**

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant après accord des deux parties.

## **ARTICLE VII- DUREE DE LA CONVENTION ET DES PRESTATIONS**

La présente convention est signée pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2027.

La présente convention pourra faire l'objet d'une reconduction expresse pour une durée équivalente soit 3 ans. Cette reconduction fera l'objet d'un accord écrit des deux parties deux mois avant l'échéance.

## **ARTICLE VIII- RESILIATION ANTICIPEE**

Les parties pourront dénoncer la présente convention en respectant un préavis de 3 mois avant chaque début d'année civile par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception.

## **ARTICLE IX - LITIGES**

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence des juridictions administratives.

## **5) RESSOURCES HUMAINES**

### **• 5-1 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PAR CREATION DE POSTES :**

Après avis favorable de la commission RH, en réunion du 12 novembre dernier, M. le Maire propose au Conseil la stagiatisation de deux agents actuellement en CDD au service CEP (Cantine Entretien Portage) :

- Un poste à temps complet au grade d'adjoint technique à la fin de son CDD, soit au 01/12/24. L'agent est en poste dans ce service depuis novembre 2022.
- Un poste à temps non complet (80 %) au grade d'adjoint technique à l'issue de son CDD, soit au 01/01/2025. Cet agent était en poste depuis janvier 2024.

Pour info, les différents grades de ce cadre d'emploi :

1<sup>ère</sup> grade : Adjoint Technique

2<sup>ème</sup> grade : Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe

3<sup>ème</sup> grade : Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le Conseil valide à l'unanimité la création de ces deux postes de manière pérenne, par la stagiairisation.

- **5-2 : ASSURANCE PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE : SOUSCRIPTION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE LA COMMUNE ET LA COLLECTEAM**

Le CST (Comité Social Territorial), en réunion du 23 octobre dernier a émis un avis favorable à la majorité de 5 membres/6 à la souscription par la commune d'une convention de participation pour le risque prévoyance (maintien de salaire) auprès de COLLECTEAM.

Cette assurance est proposée, après mise en concurrence par appel d'offres sur la base d'un cahier des charges défini par le CDG 56.

Cette proposition fait suite à la fin de la labellisation de certaines assurances provoquant la perte de la participation employeur, pour Belz de 30 €/mois et par agent.

Laurent AMOUROUX regrette le délai de prévenance très court pour cette réunion du CST, le manque d'informations et le fait qu'une seule proposition, celle émanant du CDG 56 ait été soumise à avis.

Dominique De WIT, Maire adjointe aux RH rappelle l'urgence de la situation :

- Une information des assurances non transmise ou transmise aux agents quelques jours seulement avant la fin du délai de résiliation fixée au 31 octobre,
- La nécessité de proposer dans un délai de quelques une alternative aux agents de la commune pour retrouver une assurance labellisée et donc maintenir la participation de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation.

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23 octobre 2024 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

### Exposé

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o soit par l'employeur,
  - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56

### Convention de participation risque prévoyance

**Le conseil, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 5 abstentions (MM. BIAN, AMOUROUX, MAHE, Mmes SALAUN DANIGO et MOULART) :**

- **Article 1** : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective (à compléter éventuellement de l'inscription au budget du montant du crédit annuel calculé en fonction des taux d'adhésion prévisionnel),
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
  - o Versement d'un montant unitaire mensuel brut de :
    - 30 € maxi par agent,

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- **Article 4** : d'autoriser M. le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

M. le Maire remercie les élus qui ont validé cette convention de participation dans l'intérêt des agents.

Laurent AMOUROUX précise que le vote d'abstention de son groupe n'est pas contre le personnel mais regrette le manque de choix, même s'il reconnaît que cette convention de participation « *paraît intéressante* ».

Un retour d'expérience de cette assurance sera faite au CST courant 2025.

## **6) TOURISME**

### **• 6-1 : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : RAPPORT D'ACTIVITES 2023**

Au cours des assemblées (Assemblée Spéciale et Conseil d'Administration) de l'OTI de la Baie de Quiberon qui se sont tenues le 30 septembre 2024, a été présenté le rapport du mandataire 2023.

Ce rapport constitue depuis l'année dernière une **nouvelle obligation**, régie par l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoyant pour chaque élu siégeant au conseil d'administration d'une société publique locale, d'établir un rapport dont le contenu a été arrêté par le décret n°2022-1406.

Le principe de l'alinéa 14 de l'article L. 1524-5 CGCT est que tout élu d'une collectivité doit produire annuellement un rapport à l'assemblée de sa collectivité afin de lui communiquer des informations essentielles sur l'entreprise publique dont sa collectivité est actionnaire.

En pièces jointes, sont annexées :

- Le rapport du mandataire pour 2023
- Un résumé de l'activité de l'OTI en chiffres clés 2023
- Une note de synthèse.

**Le Conseil se prononce favorablement sur ce rapport du mandataire pour 2023.**

## **7) INFORMATIONS DIVERSES**

Yannick BIAN donne lecture d'une lettre de Christiane MOULART à destination des élus et de la DGS :

*« Etant dans les derniers préparatifs de mon déménagement prévu ce samedi 30 novembre, il ne m'est pas possible d'être présente ce soir à la réunion du Conseil Municipal.*

*Aussi, j'ai demandé à Yannick BIAN, membre de l'opposition, de vous transmettre ces quelques mots pour vous dire AU REVOIR et MERCI pour ces années passées ensemble à travailler pour notre belle commune de Belz au sein de la majorité municipale et jusqu'à la fin de ce mandat.*

*Je suis consciente que bien qu'ayant dépassé la limite d'âge, j'ai encore pu pendant les 6 dernières années de mon mandat, assumer mes fonctions qui m'ont permis d'avoir un équilibre tant sur le plan personnel que sur le plan familial parfois lourd à porter mais toujours avec le sentiment d'être utile.*

*Je vous souhaite une très belle continuation au service de la population de Belz. Aurevoir ».*

Des applaudissements clôturent cette intervention.

\*\*\*\*\*

M. le Maire rappelle quelques évènements à venir :

- le repas des aînés ce 30 novembre
- le marché de Noël le dimanche 8 décembre
- la traditionnelle cérémonie des vœux à la population le jeudi 9 janvier 2025

Il souhaite à chacun de belles fêtes de fin d'année.

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*